

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION	: 18 novembre 2022
DATE D’AFFICHAGE	: 18 novembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS	: 29
En exercice	: 29
Présents	: 22
Votants	: 26
Absents excusés	: 4
Absents	: 3

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean-Benoît, M LEMAIRE Thierry, Mme POULIZAC Virginie, M KOÏTA Tidiane, Mme RIONDEL Beatrix, M GADEA Jean-Yves, M BEC Jean-Sébastien, Mme DESNOUS Liza, M OLIVIER Robert, Mme PEREZ Salvatrice, M METAYER Thierry, Mme SARAZIN Annie, M DEMOLON Franck, M FERREIRA Daniel, Mme TREVET Sylvaine, M GAUGEZ Samuel, M ENSERET Guy, Mme BEN GELOUNE Elisabeth, M GUENIN Bernard, Mme MICHIELS Marielle, Mme MOINE Nathalie, M LEFRANC Sébastien.

Absents excusés :

Mme CHAIGNEAU Juliette ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît,
Mme NICOLAS-NELSON Nathalie ayant donné pouvoir à M LEMAIRE Thierry,
Mme CAMBOULIN Chimène ayant donné pouvoir à M KOÏTA Tidiane,
M BAUDRIER Jérôme ayant donné pouvoir à Mme TREVET Sylvaine.

Absents :

Mme CITADELLE-VELIN Kelly,
M LANDRIER Ludovic,
M HENRY Olivier.

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :
Mme POULIZAC Virginie.

L’ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l’unanimité secrétaire de séance Mme POULIZAC Virginie.

CREATION D’EMPLOIS NON-PERMANENTS AU TITRE DE L’ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il s'avère indispensable de renforcer les effectifs à l'activité du service public,

Considérant l'avis du comité technique en date du 21 octobre 2022,

Vu l'exposé du rapporteur,

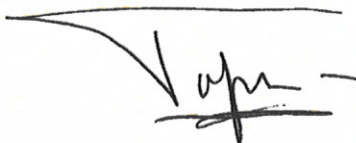
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'emplois non-permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité pour la période du 1er janvier 2023 au 31 août 2023 à savoir :
 - 1) Création d'emplois non-permanents, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité.
 - 3 postes d'adjoint administratif,
 - 13 postes d'adjoint technique,
 - 9 postes d'adjoint d'animation.
 - 2) Création d'emplois non-permanents, à temps non-complet, pour accroissement temporaire d'activité.
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (32,5/35ème sur la base d'un temps de travail annualisé)
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (31,5/35ème sur la base d'un temps de travail annualisé).
 - 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (25/35ème sur la base d'un temps de travail annualisé).
 - **DONNE** tous les pouvoirs au Maire pour signer tous les actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.
 - **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix POUR.

Fait et délivré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Saint-Pathus, le 28 novembre 2022

La Secrétaire
Virginie POULIZAC



Le Maire
Jean-Benoît PINTURIER

